



APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT
MARCHES NOCTURNES ARTISANAUX DU CENTRE HISTORIQUE ET DE PORT-FREJUS 2022
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Recours à une procédure simplifiée
(article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques)

1. OBJET :

La présente publication a pour objet de faire connaître à tous les artistes, artisans, susceptibles d'être intéressés, les modalités permettant de tenir un stand sur les marchés nocturnes hebdomadaires artisanaux qui auront lieu tous les jeudis soirs (à l'exception du 14 juillet 2022) au Centre Historique et tous les samedis soirs à Port-Fréjus pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2022.

La gestion et l'organisation des marchés nocturnes sont assurées par la ville de Fréjus.

2. DATE LIMITE DE DÉPÔT :

Au plus tard le mercredi 24 juin 2022 à 16 heures pour le dépôt du dossier complet.

3. LOCALISATIONS :

Centre Historique : rue de Fleury, places Formigé et/ou Février, **Port-Fréjus :** place Deï Fifraire

4. DESCRIPTIF DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET CRITÈRES DE VALIDITÉ DES CANDIDATURES :

▪ **Destination des marchés :**

Vente au détail de produits artisanaux : objets de décoration, maroquinerie / vannerie, accessoires de mode / bijoux, bien être / senteurs et cosmétiques, céramique / poterie / faïence, jouets, alimentaires conditionnés et confiserie (sans fabrication sur place), œuvres picturales.

Jours et Horaires prévisionnels :

- Centre Historique : tous les jeudis
déballage des stands à partir de 18h00
remballage des stands à 22h00
- Port-Fréjus : tous les vendredis
déballage des stands à partir de 18h00
remballage des stands à 00h00

Dans la limites des places disponibles

Redevance d'occupation du domaine public :

- Centre Historique : 2.4 € le ml (stand de 4 ml)
- Port-Fréjus : 2.4 € le ml (stand de 4 ml)

Le règlement des marchés nocturnes est consultable sur le site de la Ville.

5. PIÈCES À FOURNIR :

La municipalité se réserve le droit de ne pas instruire un dossier incomplet et/ou de ne pas retenir un dossier tardif ou ne répondant pas aux prescriptions ci-dessous.

- le e-formulaire de pré-inscription dûment complété,
- la note d'information : identifiée, datée et signée,
- photocopie couleur recto/verso d'une pièce d'identité du demandeur,
- un extrait d'immatriculation au répertoire des métiers / chambre de commerce (de moins de 3 mois), pour les artistes : attestation délivrée par la sécurité sociale pour l'année en cours ;
- photocopie couleur recto/verso de la carte de commerçant ambulant, en cours de validité,
- attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle couvrant les activités en cours de validité,
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- 4 photographies couleur maximum des articles et/ou stand proposés de dimensions 10x15 cm.

6. CONTACT :

MAIRIE DE FREJUS

Direction de l'Attractivité commerciale

5, rue de Beausset

83600 FRÉJUS

Tél. 04.94.17.67.24

Courriel : info.commerce@ville-frejus.fr